

STATUTS

Association « Nous, les Aidants »

Régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association.

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Nous, les Aidants ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de rassembler, représenter et défendre les intérêts des aidants, de leurs proches, des bénévoles et des professionnel·le·s de l'aidance et de l'autonomie, qu'ils soient en activité ou l'aient été, en vue de :

- se compter et se fédérer pour porter une voix collective légitime, indépendante et non lucrative ;
- élaborer et diffuser un manifeste de revendications, notamment à l'attention des pouvoirs publics et des candidats à toute élection concernée ;
- développer des services d'entraide entre ses membres (mise en relation géolocalisée, information, documentation, soutien administratif, veille sur les dispositifs existants) ;
- concevoir, développer et exploiter une plateforme numérique (site et application « nouslesaidants.org ») au service de cet objet ;
- produire et diffuser tout support d'information et de sensibilisation (publications, ouvrages, contenus multimédias) ;
- plus généralement, agir par tout moyen légal pour la reconnaissance du statut, des droits, de la juste valorisation économique et de la dignité des aidants.

Article 3 – Siègne social

Le siège social est fixé à : **[À COMPLÉTER — adresse du siège social]**.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la publication de documents (manifeste, rapports, cahiers de revendications, ouvrages) ;
- la mise à disposition et l'animation d'une plateforme numérique dédiée aux membres ;
- l'organisation de rencontres, réunions et événements ;
- la représentation et le plaidoyer auprès des pouvoirs publics, institutions et médias ;
- toute action de communication, de collecte de fonds (dons, adhésions, ventes de publications) ou d'entraide compatible avec son objet, notamment via un fonds de solidarité destiné aux aidants.

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- membres adhérents : personnes à jour de leur cotisation annuelle, disposant chacune d'une voix égale en assemblée générale ;
- membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales apportant un soutien financier particulier ;
- membres d'honneur : personnes ayant rendu des services signalés à l'association, dispensées de cotisation sur proposition du conseil d'administration.

Est éligible à la qualité de membre toute personne se reconnaissant aidante, proche d'une personne aidée, bénévole, ou professionnel·le de l'aidance et de

l'autonomie — en activité ou l'ayant été —, sans condition de diplôme ni de statut préalable, ainsi que toute personne physique ou morale soutenant l'objet de l'association.

Article 7 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration peut, par décision motivée, refuser une adhésion ; l'intéressé·e en est informé·e et peut demander que sa situation soit portée devant la plus prochaine assemblée générale.

Article 8 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle, qui peut être différencié selon les catégories de membres et nul pour certaines d'entre elles, est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration. La cotisation peut aussi être à prix libre : chaque membre en choisit alors le montant, y compris nul, et chaque membre adhérent dispose des mêmes droits, quel que soit le montant versé.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au conseil d'administration ;
- le décès ou, pour une personne morale, la dissolution ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- le montant des cotisations ;
- les dons manuels, notamment ceux versés au fonds de solidarité destiné à soutenir les aidants ;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les

collectivités territoriales, les établissements publics ou tout organisme privé ;

- le produit des ventes de publications et des prestations qu'elle effectue ;
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du/de la secrétaire, par tout moyen écrit (y compris électronique) ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le/la président·e, assisté·e des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le/la trésorier·ère rend compte de sa gestion et soumet le bilan annuel à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés ; chaque membre adhérent, bienfaiteur ou d'honneur dispose d'une voix. Un membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

L'assemblée générale ordinaire procède, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les présents statuts ou prononcer la dissolution de l'association. Elle est convoquée par le/la président·e, à son initiative ou sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association, selon les mêmes modalités de convocation que l'assemblée générale ordinaire.

Ses délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de **[À COMPLÉTER — nombre de membres, ne pouvant être inférieur à trois]** membres, élus pour **[À COMPLÉTER — durée du mandat]** par l'assemblée générale, parmi les membres adhérents à jour de leur cotisation. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par **[À COMPLÉTER — périodicité]**, sur convocation du/de la président·e, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la président·e est prépondérante.

Article 14 – Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein, pour la même durée que son mandat, un bureau composé au moins d'un·e président·e, d'un·e trésorier·ère et d'un·e secrétaire :

- Président·e : **[À COMPLÉTER — nom]**
- Trésorier·ère : **[À COMPLÉTER — nom]**
- Secrétaire : **[À COMPLÉTER — nom]**

Le/la président·e représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi·e de tous pouvoirs à cet effet. Le/la trésorier·ère est chargé·e de la gestion du patrimoine de l'association. Le/la secrétaire est chargé·e des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.

Article 14 bis – Responsables fonctionnels et commissions

Pour assurer son développement, la gestion de sa plateforme numérique et ses besoins opérationnels (communication, technique, éditorial, partenariats), le bureau peut créer, suspendre ou modifier des postes de responsables fonctionnels ou des commissions de travail, au fur et à mesure des besoins de l'association. Il en informe le conseil d'administration à sa plus proche réunion.

Ces postes sont ouverts aux membres de l'association, sur proposition ou validation du bureau. Les modalités de nomination, la participation éventuelle de ces responsables aux réunions du bureau ou du conseil d'administration (avec voix consultative, sauf s'ils en sont membres élus), ainsi que la définition précise de leurs missions, sont fixées par le règlement intérieur.

Article 15 – Indemnités et remboursements

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles et ne donnent lieu à aucune rémunération. Seuls les frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Il fixe les points non prévus par les présents statuts, notamment l'organisation interne de l'association, l'organigramme fonctionnel, les fiches des postes opérationnels et les règles d'utilisation de la plateforme numérique « nouslesaidants.org ». Il s'impose à tous les membres, dans le respect des présents statuts.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, à une association poursuivant des buts similaires, en aucun cas aux membres eux-mêmes.

Article 18 – Formalités administratives

Le/la président·e, ou tout mandataire dûment habilité par le conseil d'administration, est chargé·e de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, notamment auprès de la préfecture du département du siège social.

Fait à **[À COMPLÉTER — ville]**, le **[À COMPLÉTER — date]**.

Membres fondateurs (nom, qualité, signature) :

[À COMPLÉTER — liste des membres fondateurs]